



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h00, à la Maison du Temps Libre de Peujard, en raison des mesures sanitaires dans le cadre de la Covid sous la présidence de M. Christian MABILLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2022

Présents : Christian MABILLE, José LAGABARRE, Jacques DUVERGER, Jean-Claude MICHEL, Séverine CHARDONNIERAS, Serge MEYER, Fabrice DUNOGUES, David GRENET, Christelle PICAUD, Hélios YANEZ, Nadine GROULT, Fabienne GOMES, Yorrick HOCHET, Nelly CHAMPUY, Célia JOLLIVET, Muriels LABATTUT,

Procurations : Sylvie SAGASTI à José LAGABARRE
Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE à Nelly CHAMPUY
Delphine BOUINOT à Hélios YANEZ

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Célia JOLLIVET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX COMMUNAUX

Travaux groupe scolaire – choix des entreprises

La cour d'école étant mise à rude épreuve, il est nécessaire de prévoir un nouveau revêtement.

Une demande de devis a été réalisée.

L'entreprise ETR nous a présenté deux devis :

- 1 en bicouche pour 15 295,50 € HT
- 1 en enrobé pour 24 895,50 € HT

Monsieur le Maire informe que l'enrobé semble être une solution plus durable que le gravillonnage (ou bicouche) sur lequel les enfants pourraient glisser. L'enrobé offre un bon résultat

Les anciens logements de fonction ont subi dans le temps quelques dégradations au niveau, notamment, des couvertures.

Un seul devis de réfection nous a été présenté car il est compliqué de trouver des entreprises.

C'est l'entreprise GUILLET qui propose un devis pour un montant total HT de 11 716 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **De retenir** l'entreprise ETR et les travaux d'enrobé dans la cour d'école pour un montant de 24 895, 50 € HT

- **De retenir** l'entreprise GUILLET pour les travaux de réfection de toiture des anciens logements de fonction pour un montant de 11 716 € HT

Travaux Groupe scolaire - Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente les travaux proposés cette année au groupe scolaire :

- Travaux de toiture (suite des travaux effectués l'an dernier)
- Isolation acoustique du restaurant scolaire
- Réfection de la cour d'école
-

Le montant total du projet s'élève à 58 165.14 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'accepter** les travaux du groupe scolaire pour l'année 2022 pour un montant total de 58 165.14 €
- **D'approuver** le plan prévisionnel de financement joint en annexe.
- **De déposer** les demandes de subventions auprès des services de l'Etat.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT (DETR)	20 357,00 €	35,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DSIL, FNADT)	20 357,00 €	35,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région	0,00 €	0,00%
Toiture	11 716,00 €	14 059,20 €	Communes ou groupement de communes	0,00 €	0,00%
Réfection Cour	24 895,50 €	28 874,60 €	Établissements publics	0,00 €	0,00%
Insonorisation acoustique	21 553,64 €	25 864,37 €	Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
Sous-total :	58 165,14 €	68 798,17 €	Sous-total :	40 714,00 €	70,00%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	17 451,14 €	30,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	58 165,14 €	68 798,17 €		58 165,14 €	100,00%

TRAVAUX CENTRE BOURG

Toilettes publiques et rampe personnes à mobilité réduite

Les WC publics doivent être mis aux normes handicapées afin d'être accessibles à tous. Cette mise aux normes nécessite des travaux de maçonnerie, carrelage, plomberie, peinture et serrurerie.

L'entreprise GREZIL nous a présenté un devis s'élevant à 18 537,42 € HT

La rampe d'accès existante entre le parking et la halle doit être réhabilitée. En effet les racines des arbres à proximité ont endommagé la place de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite ainsi que les enrobés et murets de la rampe. Cette réhabilitation nécessite des travaux de voirie.

Deux devis nous ont été présentés :

- L'entreprise ETR : 9 782,75 € HT
- L'entreprise BOUCHER : 5 519,70 € HT

Le montant total du projet s'élève à 24 057,12 € HT.

Il convient maintenant de faire un choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **De confier** les travaux de mise aux normes des toilettes publiques à l'entreprise GREZIL pour un montant HT de 18 537,42 €
- **De confier** les travaux de réhabilitation de la rampe pour personnes à mobilité réduite à l'entreprise BOUCHER pour un montant HT de 5 519,70 €
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement joint en annexe et de déposer les subventions à l'Etat.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.



Mairie de Peujard

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT (DETR)	6 000,00 €	24,94%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DSIL, FNADT)	6 000,00 €	24,94%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département	0,00 €	0,00%
Travaux (par lot) :			Région	0,00 €	0,00%
Toilettes publiques	18 537,42 €	22 244,90 €	Communes ou groupement de communes	0,00 €	0,00%
Accès handicapés et parking	5 519,70 €	6 623,64 €	LGV -Fond de Solidarité Territorial	6 035,00 €	25,09%
			Autres, y compris aides privées (3)		
				0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
Sous-total :	24 057,12 €	28 868,54 €	Sous-total :	18 035,00 €	74,97%
Recettes générées par l'investissement (4)			Autofinancement (20 % minimum)		
	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	6 022,12 €	25,03%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	24 057,12 €	28 868,54 €		24 057,12 €	100,00%

TRAVAUX COMMUNAUX -COLUMBARIUM – Choix des entreprises

Il est envisagé d'installer un columbarium dans l'ancien garage du corbillard.

Des travaux de réfection doivent être réalisés.

Deux devis nous ont été présentés pour la réhabilitation du bâtiment avec enlèvement du toit et réfection des murs.

Il s'agit de :

- Entreprise GREZIL : 11 471,69 € HT
- Entreprise ORDONNEAU : 5 790,00 € HT

Pour ce qui concerne la fourniture des cases et d'un banc, également deux devis ont été fournis :

- NOIZILLEAU : 13 359 € HT
- PROGRANIT : 8 250 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **De retenir** l'entreprise ORDONNEAU pour les travaux sur le bâtiment pour un montant de 5 790 € ;
- **De retenir** l'entreprise PROGRANIT pour la fourniture des cases et du banc pour un montant de 8 250 € HT ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion et signatures nécessaires.

TRAVAUX COMMUNAUX – COLUMBARIUM – Demandes de subvention

Il est prévu d'installer un columbarium dans le cimetière communal. Le bâtiment qui permettait d'accueillir le corbillard autrefois pourrait remplir le rôle de columbarium.

Une première étude a permis de retenir l'entrepreneur Ordonneau Rénovation pour la réfection du bâtiment et l'entreprise Progranit pour la fourniture des cases.

Le montant total du projet s'élève à 14 040 € HT.

Il est proposé un plan de financement en annexe avec le dépôt de demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'accepter** le projet de création d'un columbarium pour un montant total de 14 040 € HT.
- **De solliciter** les services de l'Etat en déposant une demande dans le cadre de la DETR.
- **De solliciter** les services de l'Etat en déposant une demande dans le cadre de la DSIL.
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement en annexe.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.



Mairie de Peujard

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT (DETR)	4 914,00 €	35,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DSIL, FNADT)	4 914,00 €	35,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département	0,00 €	0,00%
Travaux (par lot) :			Région	0,00 €	0,00%
Maçonnerie	5 790,00 €	5 790,00 €	Communes ou groupement de communes	0,00 €	0,00%
			Établissements publics	0,00 €	0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Marbrerie	8 250,00 €	10 312,50 €			
Autres dépenses (selon opération) :					
Sous-total :	14 040,00 €	16 102,50 €	Sous-total :	9 828,00 €	70,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	4 212,00 €	30,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	14 040,00 €	16 102,50 €		14 040,00 €	100,00%

TRAVAUX COMMUNAUX - PISTES PIETONNES – Choix des entreprises

Dans le cadre de la création de pistes piétonnes, il convient de faire le choix des entreprises.

Piste Collège-Bracaud-Limousin

Les trottoirs seront aménagés :

Deux devis nous ont été présentés pour l'aménagement de cette piste :

- Entreprise ETR : 53 573,00 € HT
- Entreprise BOUCHER TP : 58 506,20 € HT

Un éclairage public est prévu sur cette piste. Un devis nous a été présenté par le SDEEG d'un montant de 39 224,47 € HT.

Piste Bois de Lion

Un aménagement avec plots réfléchissants, doubles chicanes en peinture au sol pour réduire la vitesse et sécuriser les piétons va être réalisé.

L'entreprise signature nous a présenté un devis d'un montant de 7 713 €.

Il convient maintenant de choisir les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- **De retenir** l'entreprise ETR pour la réalisation de la piste Collège-Bracaud-Limousin pour un montant de 53 373 €
- **De retenir** le SDEEG pour l'éclairage public de la piste Collège-Bracaud-Limousin pour un montant de 39 224,45 € HT.
- **De retenir** l'entreprise SIGNATURE pour l'aménagement de la piste du Bois de Lion pour un montant de 7 713 €.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

Travaux communaux - Pistes piétonnes – demandes de subventions

M. le Maire explique à l'assemblée municipale que depuis la création du Collège de Peujard et l'évolution de l'urbanisme sur le territoire de la commune, les infrastructures d'accès ont été modifiées.

Si dans un premier temps, l'adaptation des voiries existantes a pu être suffisante, aujourd'hui la création de liaisons spécifiques s'impose, notamment entre la partie Nord du vieux bourg de Peujard et le centre, le long de la route de Bracaud VC N°6 et également sur le secteur du Bois de Lion ex RN 10 reliée au collège et au centre bourg coté Est.

De par le déplacement régulier de nombreux enfant et notamment des adolescents qui se rendent au collège matin, midi et soir et des familles pour accéder aux commerces et services

de proximité, il devient nécessaire d'aménager une voie piétonne sécurisée sur le secteur de Bracaud et une voie piétonne et cyclable sécurisée sur le secteur de Bois de Lion.

Ces aménagements tiennent compte de la nature et des caractéristiques des voies existantes.

Le but est d'optimiser la sécurité de ces déplacements grâce à des zones piétonnes et cyclables bien définies, matérialisées, praticables et éclairées. Actuellement ces 2 voies ne bénéficient d'aucun aménagement et les déplacements sont dangereux.

Il s'agit maintenant de demander aux services de l'Etat par le biais du FNADT, de la Région avec le FEDER et du département de nous accompagner dans notre démarche selon le plan de financement en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- **De solliciter** une subvention dans le cadre du Fond National pour le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.
- **De solliciter** la Région Nouvelle Aquitaine pour l'attribution d'une subvention FEDER
- **De solliciter** une subvention au Département pour des travaux de voiries et sécurité et plus précisément aux abords de collège.
- **De prévoir** au Budget Prévisionnel 2022 le complément de la dépense selon le plan de financement joint en annexe.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.



Mairie de Peujard

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT (DETR)	0,00 €	0,00%
			ETAT DSIL	0,00 €	0,00%
			ETAT (FNADT)	26 500,00 €	26,37%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département	26 500,00 €	26,37%
			Région (FEDER)	26 500,00 €	26,37%
			Communes ou groupement de	0,00 €	0,00%
			Établissements publics	0,00 €	0,00%
Travaux (par lot) :			Autres, y compris aides privées (3)		
Bracaud VRD	53 573,00 €	64 287,60 €		0,00 €	0,00%
Bracaud Eclairage	39 224,47 €	46 556,00 €			
Bois de lion	7 713,00 €	9 255,60 €			
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
Sous-total :	100 510,47 €	120 099,20 €	Sous-total :	79 500,00 €	79,10%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	21 010,47 €	20,90%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	100 510,47 €	120 099,20 €		100 510,47 €	100,00%

URBANISME

Dossier PITCH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises antérieurement par l'assemblée communale et concernant la zone logistique programmée principalement sur la commune de Gauriaguet et accessoirement sur Peujard.

A l'occasion du présent Conseil, il est demandé à l'Assemblée Communale de compléter son ordre du jour initial par une nouvelle délibération portant sur le sujet de la zone logistique.

Le Conseil ayant accepté à l'unanimité de rajouter cet élément spécifique, une discussion a été engagée sur le sujet concerné.

L'ensemble des élus a accepté de reprendre les décisions antérieures à savoir : interdiction d'accès à la zone logistique ainsi que de sortie de cette même zone depuis les routes communales de Peujard, qu'elles soient départementales ou communales.

Il a également été débattu de la réalisation d'un carrefour giratoire en lieu et place de celui des 4 STOPS actuel. Le Conseil maintient sa position d'un giratoire franchissable au niveau des 4 STOPS actuels ainsi que de la réalisation d'un véritable giratoire situé plus proche de la RN10, comme prévu dans les anciens plans et évitant la prolongation des cheminements routiers.

Il est proposé pour assurer la bonne défense des intérêts communaux ci-dessus développés de créer une association de défense de la commune de Peujard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A LA MAJORITE

- **De retenir** les observations ci-dessus présentées et de tout mettre en œuvre pour la protection des intérêts des habitants de Peujard, sans pour autant gêner ceux de Gauriaguet ; leur commune se trouvant de fait dans l'obligation de gérer ses propres problèmes.
- **De favoriser** la création d'une association dont les objectifs seront ceux qui viennent d'être définis et qui ont fait l'objet d'une délibération antérieure.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

POUR : 18

CONTRE : 1 (Nelly CHAMPUY)

SDIS

Convention subvention de fonctionnement SDIS 33

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé par le Président du SDIS33 la signature d'une convention définissant les modalités d'attributions d'une subvention de fonctionnement de 5 703.73 € attribué au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assises sur la population DGF 2021 par rapport à la population DGF 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement au SDIS pour l'année 2022
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

ECOLE

Lutte contre le harcèlement scolaire

La Directrice de l'école, Madame GIBERT, participe, avec l'école, en collaboration avec le collège, à un projet contre le harcèlement scolaire.

L'Association FOKSABOUGE de St André de Cubzac intervient sur ce projet et facture sa prestation 1650 €.

Le collège prend une partie de ce montant à sa charge.

Mme LABATTUT propose que la commune participe à hauteur de 650 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **De participer** financièrement à hauteur de 650 € (six cent cinquante euros) pour l'école pour le projet de harcèlement scolaire
- **De verser** directement cette participation à l'association FOKSABOUGE

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27h45/semaine ;
- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 33 h/semaine et la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01 février 2022 ;
- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 07.